

PRÉFET DE LA VENDÉE

Arrêté n° 19- DRCTAJ/1- 537

**prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de suppression
du passage à niveau n° 115, situé au km 137+971, classé en 1ère catégorie de la ligne de
Nantes à Saintes, sur la commune des Velluire-sur-Vendée**

**Le Préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU l'arrêté modifié du ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer, en date du 18 mars 1991, relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau ;

VU l'arrêté du 18 décembre 1970 relatif au classement du passage à niveau n°115 de 1ère catégorie situé sur la commune des Velluire-sur-Vendée ;

VU l'arrêté préfectoral n°18-DRCTAJ/2-502 du 27 août 2018, portant délégation de signature à Monsieur François-Claude PLAISANT, secrétaire général de la préfecture de la Vendée ;

VU la décision du 22 novembre 2018 du premier vice-président du tribunal administratif de Nantes portant établissement de la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur au titre de l'année 2019 ;

VU la correspondance du 17 septembre 2019 par laquelle SNCF Réseau – Bretagne - Pays de la Loire, demande qu'il soit procédé sur la commune des Velluire-sur-Vendée, à l'ouverture d'une enquête publique en vue de la suppression du passage à niveau n°115 de la ligne ferroviaire de Nantes à Saintes (ligne n°530 du réseau ferré national) ;

VU le dossier de demande de suppression du passage à niveau déposé par SNCF Réseau – Bretagne – Pays de La Loire comprenant notamment :

- une notice explicative
- un plan de situation du passage à niveau n° 115

VU l'arrêté préfectoral n° 19-DRCTAJ/1- 481 du 24 septembre 2019 désignant Monsieur Marc JACQUET en tant que commissaire enquêteur pour procéder à l'enquête publique relative au projet de suppression du passage à niveau n° 115 de la ligne de Nantes à Saintes sur la commune des Velluire-sur-Vendée ;

CONSIDERANT que dans le cadre de ce projet de suppression de passage à niveau, il convient de procéder au préalable à une enquête publique organisée en application de l'arrêté modifié du ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer du 18 mars 1991 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau et selon les dispositions du code des relations entre le public et l'administration ;

.../...

- A R R E T E -

Article 1er – Objet et durée de l'enquête publique :

Il sera procédé **du 14 novembre 2019 à 13h00 au 29 novembre 2019 à 12h00, soit durant 16 jours**, à une enquête publique en vue du projet de suppression du passage à niveau n°115 situé au km 137-971, classé en 1ère catégorie, de la ligne de Nantes à Saintes, sur le territoire de la commune des Velluire-sur-Vendée.

Article 2 – Désignation d'un commissaire enquêteur :

Monsieur Marc JACQUET, Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour mener cette enquête et siégera en mairie des Velluire-sur-Vendée.

Article 3 – Publicité de l'enquête :

• **Affichage**

Huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête est publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tous autres procédés, dans la commune des Velluire-sur-Vendée, et notamment à proximité du passage à niveau concerné. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire et est certifié par lui.

• **Presse**

Cet avis est également publié, par mes soins et aux frais du demandeur, en caractères apparents huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département.

• **Internet**

L'avis d'enquête publique est consultable dans le même délai sur le site internet des services de l'Etat en Vendée à l'adresse suivante : www.vendee.gouv.fr (*rubrique publications/commune des Velluire-sur-Vendée*).

Article 4 – Déroulement de l'enquête :

Les pièces du dossier seront déposées en mairie des Velluire-sur-Vendée pendant toute la durée de l'enquête, soit du 14 novembre au 29 novembre 2019 inclus.

Chacun pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituelles d'ouverture de la mairie au public.

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera mis à la disposition du public pour lui permettre de formuler ses observations en mairie des Velluire-sur-Vendée.

Les observations peuvent également être adressées, par écrit, à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie des Velluire-sur-Vendée, 3 rue Pierre Ballard 85770 VELLUIRE-SUR-VENDEE ainsi que par voie électronique, à l'attention expresse du commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : enquetepublique.vendee3@orange.fr (*préciser dans l'objet du courriel : Enquête publique – suppression passage à niveau n°115*).

Les pièces du dossier sont consultables sur le site internet des services de l'État en Vendée à l'adresse suivante : www.vendee.gouv.fr (*rubrique publications : commune des Velluire-sur-Vendée*) pendant toute la durée de l'enquête publique.

.../...

Article 5 – Permanence du commissaire enquêteur :

Monsieur Marc JACQUET siégera en personne en mairie des Velluire-sur-Vendée pour y recevoir les observations du public de la manière suivante :

- le jeudi 14 novembre 2019 de 13h00 (heure d'ouverture de l'enquête publique) à 16h00 ;
- le vendredi 29 novembre 2019 de 9h00 à 12h00 (heure de clôture de l'enquête publique).

Article 6 – Clôture de l'enquête et avis du commissaire enquêteur :

À l'expiration du délai d'enquête, le registre est clos et signé par le maire qui en assure la transmission, dans les vingt-quatre heures, avec les pièces du dossier d'enquête, au commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur examine les observations recueillies et entend toute personne qu'il lui paraît utile de consulter. Il rédige un rapport énonçant ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non au projet puis il transmet le dossier et le registre assorti du rapport énonçant ses conclusions au préfet.

Ces opérations sont terminées dans un délai d'un mois à compter de l'expiration de l'enquête. Il en est dressé procès-verbal par le préfet.

Article 7 – Consultation du rapport et des conclusions :

Une copie du rapport dans lequel le commissaire enquêteur énonce ses conclusions est déposée à la mairie des Velluire-sur-Vendée et à la préfecture de la Vendée.

Les conclusions du commissaire enquêteur sont communiquées, sur leur demande, aux personnes intéressées. Les demandes de communication doivent être adressées au préfet.

Par ailleurs, les conclusions du commissaire enquêteur sont également consultables sur le site internet des services de l'État en Vendée à l'adresse suivante : www.vendee.gouv.fr (rubrique publications/ commune des Velluire-sur-Vendée).

Article 8 – Décision :

La décision prise à l'issue de l'enquête publique sera soit un arrêté préfectoral de suppression du passage à niveau concerné, soit un arrêté préfectoral de refus de suppression.

Article 9 – Exécution :

Le secrétaire général de la préfecture de la Vendée, le maire des Velluire-sur-Vendée, SNCF Réseau – Bretagne - Pays de la Loire et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie leur sera adressée.

Fait à La Roche sur Yon, le 08 OCT. 2019

Le Préfet,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
de la Préfecture de la Vendée

François-Claude PLAISANT